



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, la demande formulée le 24 Février 2026 par Monsieur Sébastien ESPINOZA, président de l'association « Comité des fêtes de Mirande », sise 13 rue de l'Evêché 32300 MIRANDE, en vue d'être autorisé à organiser un défilé depuis la Place d'Astarac à l'occasion de la procession du tourteau le 6 Avril 2026 de 10h30 à 13h00.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « Comité des fêtes de Mirande » est autorisée à organiser un défilé depuis la Place d'Astarac à l'occasion de la procession du tourteau le 6 Avril 2026 de 10h30 à 13h00.

Article 2 : Le parcours de ce défilé sera le suivant : Place d'Astarac, rue de Rohan, rue des Clarisses, Halle André Daguin puis rue des Clarisses, rue de Rohan, Parvis de l'Eglise, rue de l'Evêché, Place d'Astarac.

Article 3 : Les organisateurs sont chargés de prendre à chaque intersection toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de se conformer au Code de la Route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 5 Mars 2026.

Le Maire,

Publié le 9 10 31 2026



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – ✉ contact@mirande.fr

